

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

AUTOUR D'UNE CRISE DE CHANCELLERIE

Depuis que sont connues l'offre de démission du prince de Bülów et son acceptation à terme par le kaiser, la nouvelle majorité clérico-conservatrice du Reichstag redouble de zèle pour faire aboutir dans le plus court délai possible la réforme des finances.

Sur ce point l'accord est fait dans la coulisse entre cette majorité et le Bundesrath, et les votes émis en séance publique ne font que ratifier les compromis préalablement arrêtés entre les chefs du bloc noir et les représentants les plus qualifiés du Bundesrath.

Cette dernière assemblée se trouve ainsi appelée à jouer un rôle prépondérant dans la crise que traverse actuellement l'Empire allemand.

Le Bundesrath représente les 26 Etats confédérés sous la direction ou l'hégémonie de la Prusse, dont le roi a pris, depuis 1871, le titre d'empereur allemand. Seule l'Alsace-Lorraine, territoire d'empire, n'envoie aucun délégué à ce Conseil fédéral qui comprend 58 membres, soit 17 pour la Prusse, 6 pour la Bavière, 4 pour la Saxe, 4 pour le Wurtemberg, 3 pour Bade, 3 pour la Hesse, 2 pour le Mecklembourg-Schwerin, 2 pour le Brunswick, et 17 pour les 17 autres Etats.

Cette assemblée est présidée par le chancelier, assisté d'une chancellerie d'empire et de divers offices ou commissions, dirigés par des secrétaires d'Etat, choisis parmi les membres du Bundesrath (Affaires étrangères, Intérieur, Amiraute, Justice, Trésorerie, Chemins de fer, Postes et Télégraphes).

C'est le souverain de chaque Etat qui désigne le ou les délégués chargés de le représenter au sein du Conseil fédéral de même que chacun des peuples allemands élit les députés qui le représentent au sein du Reichstag.

Délégués des princes et délégués des peuples, Bundesrath et Reichstag, telles sont les deux colonnes sur lesquelles repose l'Empire constitutionnel qui, comme jadis, pourrait être symbolisé par l'aigle à deux têtes.

Or, comme les fonctions législatives sont partagées entre le Bundesrath et le Reichstag et que la première de ces deux assemblées dépend exclusivement du pouvoir exécutif, ce dernier est plus fortement constitué en Allemagne que dans les Etats de l'Europe occidentale, et c'est à lui qu'appartient le dernier mot.

En réalité la Constitution du 16 avril 1871 n'a pas donné à l'empire allemand un régime parlementaire, mais un régime impérial muni d'un organisme parlementaire.

Le Reichstag se borne, en somme, à voter les lois qui lui sont proposées. Si, par aventure, il se refuse à obéir à la volonté impériale, il peut être brisé par un message de l'empereur prononçant sa dissolution.

C'est ce qui est arrivé en 1887.

Bismarck qui n'avait pu obtenir du Reichstag le vote du septennat militaire, bien qu'il eût fait apparaître devant lui le spectre d'une attaque française, recourut alors à la dissolution et fit adopter ses propositions par une majorité plus docile sortie des urnes électorales le 21 février 1887.

A cette époque il y avait identité de vue et accord complet entre l'empereur et le chancelier.

La situation n'est plus la même aujourd'hui.

Guillaume II ne poursuit qu'un but; le vote des 625 millions d'impôts nouveaux qui sont nécessaires au développement de l'armée et de la marine. Que ces ressources soient demandées aux impôts directs ou aux contributions indirectes, qu'elles soient concédées par une majorité de droite ou une majorité de gauche, c'est à lui un point secondaire.

La réalisation de la réforme finan-

cière prime à ses yeux toute autre considération.

Si le Reichstag s'était refusé à donner à l'empereur les subsides dont il croit avoir besoin pour assurer sur terre et sur mer la défense de l'empire, il n'aurait pas hésité à renvoyer devant leurs électeurs les députés hésitants et récalcitrants, et le prince de Bülów eût reçu alors pleins pouvoirs pour procéder à la dissolution.

Mais, comme la nouvelle majorité se déclare disposée à donner l'argent qu'on lui demande et que le différend qui existe entre elle et le chancelier porte uniquement sur les matières à imposer, Guillaume II ne veut pas pour un si mince enjeu courir l'aventure d'une dissolution qui risquerait d'être surtout profitable aux socialistes.

La querelle des partis ne l'intéresse guère: « Le bloc, avait-il dit il y a quatre mois, n'est pas un but, mais un moyen ».

Force serait donc au chancelier de s'accommoder de la nouvelle majorité, s'il tenait à rester au pouvoir.

L'empereur ne le pousse pas à la porte, mais il ne le retient pas.

Le prince de Bülów a compris qu'on lui laissait le choix entre une capitulation qui l'aurait humilié et discrédité aux yeux de tous et une retraite honorable.

On ne saurait s'étonner qu'il ait adopté ce dernier parti.

Toute sa force résidait dans l'influence qu'il exerçait sur la majorité qu'il avait forgée lui-même et qui méritait bien d'être appelée bülówienne.

C'est en s'appuyant sur elle et sur la presse dévouée à la chancellerie qu'il avait pu, en novembre dernier, mettre à profit l'incident né de la publication d'un article du *Daily Telegraph* et contraindre l'empereur intimidé à céder.

Depuis que cette majorité s'est évanouie, il n'a plus à sa disposition les moyens d'action qui lui permettaient de s'enfermer dans sa chancellerie comme dans une forteresse: au lieu d'être une force, il est devenu un embarras, un obstacle.

Il n'a plus qu'à disparaître. Cette fin de carrière contient pour le chancelier de demain une leçon de choses: le successeur de M. de Bülów est prévenu que dans l'empire allemand il n'y a place que pour un maître, qui est l'empereur.

J. C.

Chambre des Députés

Séance du 6 juillet 1909 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. CLEMENTEL

VICE-PRÉSIDENT

On continue la discussion sur le tarif des douanes.

M. Klotz, président de la Commission, dit qu'il avait demandé hier, aux auteurs des motions préjudiciaires, de vouloir bien les retirer. Comme ces motions sont maintenues, il se réserve de répondre aux orateurs.

La discussion générale est close.

M. Chaumet développe sa motion préjudicielle ainsi conçue :

« La Chambre décide de surseoir à la discussion et invite le gouvernement à déposer un projet de loi qui sauvegarde les intérêts politiques et économiques de la France. »

M. Klotz combat cette demande qui n'est qu'une motion dilatoire.

M. Chaumet soutient le contraire.

M. Klotz fait entendre diverses critiques.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

On adopte :

1^o Le projet portant approbation du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence télégraphique de Lisbonne.

2^o Un projet ayant pour objet de compléter l'article 578 du Code de commerce en ce qui concerne les dommages-intérêts dus sur les marchés à livrer par des acheteurs en suspension de paiements.

La discussion est ouverte sur le projet

tendant à accorder une médaille commémorative aux militaires de tous grades, européens et indigènes, ainsi qu'aux fonctionnaires civils qui ont pris part aux opérations effectuées au Maroc.

Sur une observation de M. Girod (Doubs), le ministre de la guerre déclare que les militaires qui ont pris part aux opérations effectuées en Mauritanie et dans l'Adrar, recevront la médaille coloniale.

M. Groussau (Nord), regrette que l'on n'ait pas décoré également les religieux qui se sont rendus au Maroc.

M. le ministre de la guerre. — Toutes les personnes, quelles qu'elles soient, qui ont fait leur devoir dans les ambulances, recevront la médaille à laquelle elles ont droit.

M. Vandame (Nord), réclame en faveur des Dames françaises.

Le ministre répond qu'on s'efforcera de satisfaire l'orateur.

M. Lasies (Gers), demande que la médaille du Maroc soit donnée à tous ceux qui ont fait partie du corps expéditionnaire jusqu'au 15 juin 1909.

Cet amendement est adopté à mains levées.

Un amendement de M. Trouin tendant à accorder la médaille à ceux qui ont pris part à l'organisation des transports et à la mise en marche des troupes est également adopté.

La Chambre continue la discussion relative à l'enquête sur la marine.

M. l'amiral Bienaimé fait entendre des critiques et M. Michel, rapporteur, examine la situation de la marine.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 7 juillet 1909

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre adopte le projet portant approbation du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence télégraphique de Lisbonne, le 11 juin 1908, et des taxes terminales et de transit applicables en France.

Puis on reprend la suite de la discussion de la convention passée entre l'Etat et les Messageries.

M. Sembat a la parole.

La commission du budget accepte le renvoi. Est-ce que le ministre a toujours l'intention de demander le vote du projet? La majorité de la Chambre accepte à peu près toutes les critiques qui ont été adressées au projet en discussion.

L'orateur estime qu'il faut procéder au renvoi et recourir à l'adjudication, mais avec des indications, notamment le contrôle de l'Etat et la revision des connaissances.

M. Jules Legrand, à son tour, vient condamner la subvention forfaitaire et montrer les avantages du principe de la subvention mobile quand elle a pour condition le contrôle financier de l'Etat et sa participation aux bénéfices.

L'orateur est également partisan de la garantie d'intérêts, qui ne peut que faciliter la marche de l'entreprise; mais il estime qu'il faut tout d'abord faire de la concurrence.

La discussion générale est close.

M. le président déclare qu'il est saisi de nombreuses propositions relatives au renvoi, notamment de MM. Berry, Cloarec, Legrand, etc.

M. Siegfried combat le renvoi qui est rejeté.

Un ordre du jour présenté par M. Legrand est adopté.

La Chambre reprend la discussion relative à l'enquête sur la marine.

M. Michel, rapporteur, continue son discours.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 6 juillet 1909

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat reprend immédiatement l'examen de la loi sur les conditions des retraites du personnel des chemins de fer.

L'article 3, qui accorde une pension immédiate de retraite aux ouvriers reconnus incapables à la suite d'une infirmité

ou blessures, à continuer leur service, est adopté sans débat.

M. Millard demande le rejet de l'article 4, qui fixe la quotité des pensions.

Le sénateur de l'Eure estime que cet article fondamental aurait le fâcheux résultat d'imposer des dépenses considérables aux Compagnies de chemins de fer et, en droit, l'Etat ne peut pas violer le cahier des charges le liant aux Compagnies.

M. Barthon fait observer que le discours de M. Millard ne vient plus à son heure, il aurait trouvé place avant le vote des articles premier et 2, que le Sénat a adoptés à une imposante majorité.

Le ministre rappelle les raisons qui ont poussé le gouvernement à présenter la loi actuelle.

Depuis plus de douze ans, la loi est en suspens, sans qu'on en conteste le principe. On a fait des promesses aux employés des chemins de fer; il faut les tenir dans la mesure du possible. On ne cède à aucune sommation. On a demandé au Sénat de ne pas accepter le texte de la Chambre, à cause de ses conséquences financières. L'attitude du ministre aujourd'hui, est conforme à son attitude de 1906.

Il demande au Sénat de mettre fin à une question irritante; il a confiance dans la sagesse des 300 000 employés des chemins de fer; mais il faut tenir les promesses faites.

Il est exact que l'article 4 est très important; mais les principes sont déjà votés. Or, le rejet de l'article 4, dans l'esprit de M. Millard, ce serait le rejet de la loi. Le gouvernement ne veut pas accepter cette responsabilité, et je suis sûr que le Sénat ne le voudra pas.

M. Denoix développe un amendement par lequel la pension de retraite serait au moins égale à celle que l'intéressé aurait obtenue par le versement et la capitalisation à la caisse nationale de retraites, des retenues opérées sur son salaire, et des versements annuels de la Compagnie pour les agents déjà affiliés à la caisse des retraites de la Compagnie. Elle ne pourra être inférieure à celle que leur assurerait cette caisse.

M. Strauss, rapporteur, puis M. Barthon combattent l'amendement.

Le système du livret individuel serait défavorable au personnel des chemins de fer, et l'adoption de l'amendement Denoix aurait pour résultat de briser les cadres de la loi. Il obligerait à tout recommencer.

Par 206 voix contre 62, l'amendement n'est pas pris en considération et les cinq premiers chapitres de l'article 6 sont adoptés.

Et la séance est levée.

En Turquie

On se rappelle qu'au lendemain de la proclamation de la Constitution en Turquie, les femmes turques croyant que cette Constitution signifiait pour elles aussi l'inauguration d'une ère nouvelle de liberté et d'égalité, ont commencé à s'émanciper, se promenant librement dans les rues, sortant sans yasmak, fondant des clubs féminins, etc. Une grande déception les attendait. Témoin, le communiqué suivant du préfet de police de Constantinople :

« Par un précédent avis inséré dans tous les journaux, nous avons recommandé aux dames musulmanes de ne pas circuler le visage découvert. »

Nous constatons cependant que quelques-unes des dames musulmanes ne respectent pas cet ordre et qu'elles continuent à paraître le visage découvert dans les lieux publics comme aussi dans la grand'rue de Péra et dans les magasins où elles se rendent pour faire leurs achats.

En conséquence, nous tenons à faire savoir encore une fois que nous venons d'adresser les recommandations nécessaires à tous les commissaires de police pour qu'ils dressent contravention aux femmes musulmanes qui ne respecteraient pas l'obligation qu'elles ont de se voiler le visage. »

SOUS-MARINS

Un incident s'est produit vendredi, à Toulon qui a démontré une fois de plus la vaillance et l'habileté d'évolutions de nos sous-marins.

Les officiers de l'école supérieure de guerre suivent en ce moment des études à Toulon, sous la direction du commandant Scherer; dans l'après-midi, on les avait embarqués sur le cuirassé *Masséna* pour suivre les exercices de simulacres d'attaque effectués par notre première flottille de sous-marins.

Ces exercices avaient lieu dans un secteur déterminé, au sud de Sainte-Marguerite. Le *Masséna*, pour mieux suivre les exercices, avait droit à procéder à des ambarquées dont avaient à se défier les petits navires.

Il arriva que le sous-marin *Grondin* se trouva tout à coup seulement distant de quarante mètres du *Masséna*. Une terrible collision allait se produire entre le gros cuirassé et le petit navire.

Alors, avec une admirable présence d'esprit, le commandant du *Grondin* ordonna une audacieuse plongée à toute allure. Aussitôt le *Grondin* disparut sous les flots avec une telle rapidité que le *Masséna*, les officiers et l'équipage aperçurent son hélice battant l'air. Il y eut un moment de suprême émotion. Le *Grondin* allait-il se briser contre le mastodonte ?

Quelques instants après, on était rassuré. Le sous-marin était descendu jusqu'à vingt mètres. Il avait parcouru dessous la coque du cuirassé et dépassait suffisamment sa ligne arrière pour repaire à la surface, sans la moindre avarie.

Ce fut sur le *Masséna* un unanime cri d'admiration, et le soir, quand la flottille rentra à Toulon, tous ses hommes poussèrent des hurrahs en l'honneur du commandant et de l'équipage du *Grondin*.

Voyage d'études

Soixante-dix étudiantes de l'Université de Wisconsin entreprennent récemment, sous la conduite d'une de leurs maîtresses, un voyage d'études qui les amenait dans la ville de Delaware.

Le voyage proprement dit s'effectua sans incident, des wagons spéciaux ayant été mis à la disposition des jeunes pèlerines. A Delaware, elles avaient retenu d'avance leurs chambres dans le même hôtel, dont le patron, obligeant et courtois, leur réserva tout le premier étage. Les deux étages supérieurs étaient occupés par une centaine de juristes qui étudiaient à Delaware les arcanes des lois américaines et du vieux droit romain. Les jeunes voyageuses séjournèrent là une semaine, et, tout naturellement, il s'établit entre les divers étages ces liens amicaux que la communauté des études suffit à expliquer. On mangait ensemble; on parlait Droit; on se sentait si parfaitement collègues que la maîtresse qui dirigeait la troupe prit sous son bonnet de prolonger le voyage de deux jours. Lorsqu'enfin il fallut partir, les 70 étudiantes s'aperçurent que toutes, sans exception, elles s'étaient fiancées. La plupart avaient attendu le dernier moment et cédé à l'émotion du départ; mais deux d'entre elles avaient, dès le troisième jour, fixé à jamais leur avenir.

La directrice, qui avait partagé l'ivresse générale, fut la première, comme il convenait, à faire connaître sa décision. A la fin du dernier souper, elle se leva, et comme elle disait : « Mes chères enfants, je vous dois la primeur d'une heureuse nouvelle, je suis fiancée », 140 bouches à la fois répondirent : « Moi aussi. »

INFORMATIONS

La Réforme électorale

Dans le dernier conseil des ministres, il a été question de la réforme

électorale, et nous croyons pouvoir dire qu'après une longue discussion, le conseil s'est prononcé pour le scrutin de liste sans représentation proportionnelle.

M. Clemenceau fera connaître cette décision très probablement au cours du discours qu'il prononcera mardi en réponse aux diverses interpellations sur la politique générale du gouvernement.

Commission de l'enseignement primaire

La Commission de l'enseignement primaire et secondaire du Sénat, réunie sous la présidence de M. Savary, a examiné la proposition adoptée par la Chambre tendant à élever d'un an la durée minima de la scolarité primaire.

Le texte suivant a été adopté conformément aux conclusions du rapport de M. Maurice Faure :

« Le paragraphe premier de l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est institué un certificat d'études primaires élémentaires. Ce certificat est décerné après un examen public auquel ne pourront se présenter que les enfants qui auront atteint l'âge de douze ans révolus avant le 1^{er} juin de l'année où ils subiront l'examen. »

L'enquête sur la viticulture

La Commission d'enquête sur la viticulture après une discussion à laquelle ont pris part MM. Bonneveau, Brousse, Chausser, Chavoix, Laferrère, Pérès, Razimbaud, a arrêté définitivement les termes de la proposition de loi qu'elle a déposée et qui touche à la bonification des alcools de vin, aux allocations pour les alcools de vin allant aux emplois industriels et à la vinaigrerie, à l'authenticité des eaux-de-vie de vin, à l'interdiction de la circulation des vins défectueux, du vin malade et des vins ayant moins de six degrés d'alcool, et enfin aux modifications des lois sur les vendanges fraîches et le sucrage.

Le rapport définitif de la Commission qui est à l'impression, sera incessamment distribué.

La Grève des Inscrits maritimes

Dans la nouvelle réunion tenue dans l'après-midi de lundi, les inscrits ont voté un ordre du jour déclarant, après avoir pris connaissance de l'arbitrage, qu'ils le respecteraient, et remerciant M. Ditté d'avoir jugé le différend avec impartialité, justice et selon l'esprit de la loi du 17 avril 1907, constatant que l'interprétation de l'arbitrage est conforme à l'arbitrage quant au repos hebdomadaire, et décidant de s'organiser plus fortement en vue des nouveaux conflits qui pourraient se produire.

D'autre part, les amateurs ont tenu une réunion au cours de laquelle ils ont décidé de s'en remettre à l'arbitrage et d'en respecter la teneur. A la suite de leur engagement, ils ont toutefois décidé de ne pas émettre d'avis sur l'arbitrage, estimant que ce soin appartient au comité central des armateurs de France, qui, seul, a droit, en sa qualité de représentant officiel de l'armement français, de mettre un avis.

Petites Nouvelles

M. Cruppi, ministre du commerce, va déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi adopté par le conseil des ministres, autorisant une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, à l'occasion des expositions de Londres et de Saragosse. Cette promotion comprendra 4 croix de commandeur, 32 croix d'officier, 120 croix de chevalier.

— Une violente secousse de tremblement de terre a été ressentie dans la région d'Aïn-Méilla (Algérie). Deux indigènes ont été tués et plusieurs gourbis détruits.

L'élection sénatoriale

Le Congrès en vue de l'élection sénatoriale aura lieu à Figeac dimanche.

Qui élira-t-il, que décidera-t-il ? Beaucoup prétendent le savoir... en réalité on l'ignore.

Le *Journal du Lot* a toujours nettement affirmé qu'il était partisan de la répartition des sièges conformément à la justice et à l'équité qui veut que chaque arrondissement soit représenté et ait son sénateur et quel que soit l'élu du Congrès, il le soutiendra.

Cette thèse a eu l'heureuse fortune de réconcilier sur notre dos des journaux qui se disent républicains et d'autres dont on sait qu'ils ne le sont pas. Elle est, paraît-il, contraire à la constitution des lois.

Non, laissez-moi rire !!!
Lorsqu'avec le scrutin de liste, les dirigeants du parti républicain décidaient Monsieur Talou, père, Monsieur Lachèze et Monsieur Vival figureraient sur une même liste, faisait-on de la besogne inconstitutionnelle.

Réunissait-on un congrès départemental ?
N'était-ce pas les élus de l'arrondissement de

Cahors qui disaient : Talou, ceux de Gourdon : Lachèze, ceux de Figeac : Vival.

Ne décidait-on pas que, tout en devenant au lendemain de l'élection, les députés du département tout entier, les candidats étaient respectivement désignés par leur propre arrondissement ?

Et venait-il à l'esprit de personne de dire aux électeurs de Gourdon qu'ils étaient brimés parce qu'ils n'avaient pas participé à la désignation de Vival ; ou à ceux de Figeac qu'on leur jetait un défi parce qu'on ne les avait pas consultés pour désigner Lachèze ?

Et encore aujourd'hui, si le renouvellement sénatorial était total au lieu d'être partiel, ne constituerait-on pas une liste de trois candidats radicaux dans laquelle :

Figeac désignerait son candidat, Cahors le sien, Gourdon le sien ?

Ce qui serait vrai pour une élection générale devient-il donc faux pour une élection partielle ?

La thèse d'un congrès départemental est donc nouvelle ; ceux qui le réclament savent bien qu'il est irréalisable et tout le monde en serait partisan s'il n'y avait pas une impossibilité matérielle à former d'ores et déjà au chef-lieu du département une réunion qui, dans un mois, sera suivie d'une seconde. N'aperçoit-on pas la difficulté d'appeler loin de chez eux, des centaines de délégués dont la plupart habitant des communes éloignées, pour bien des raisons, ne pourraient s'y rendre.

Et ne voit-on pas que ce sont ceux qui réclament à grands cris le congrès départemental qui devant une réunion tronquée, incomplète, seraient les premiers à contester son autorité et à constater que, dans le parti radical, on va à la lutte isolément et confusément.

Le congrès d'arrondissement serait inconstitutionnel, dit-on. Inconstitutionnel !... Mais sacrébleu, où donc la constitution défend-elle à des élus républicains de se réunir à la veille d'une élection can-

tonale, législative, sénatoriale et de dire, d'écrire, d'afficher même, en signant de leur nom :

Nous, élus républicains de tel canton, de telle commune, de tel arrondissement, nous acceptons, nous patronons la candidature de Monsieur X. Que cela ennuie Monsieur Z qui redoute l'effet moral de ce patronage sur le corps électoral, c'est possible ; que malgré cette manifestation, Monsieur Z se présente, c'est son droit. Mais quel argument peut-on donner pour justifier le mot de « inconstitutionnel ».

Autre thèse : « Au moment où il est question d'élargir le scrutin, vous voulez le rétrécir ». Mais là encore est-on de bonne foi ? Si les partisans du congrès de Figeac demandaient que le candidat désigné par l'arrondissement de Figeac fut élu du seul arrondissement de Figeac, le reproche serait mérité ; la constitution ne l'admet pas et nous serions les premiers à combattre cette thèse.

Mais le scrutin du 8 août ne fera-t-il pas de l'élu, même s'il est de l'arrondissement de Figeac, l'élu, le mandataire du département tout entier, et ce scrutin ne lui donnera-t-il pas vis-à-vis de ceux-là même qui l'auront désigné cette indépendance que d'aucuns voudraient voir attribuer aux députés par l'établissement du scrutin de liste ?

La désignation par un congrès d'arrondissement ne rétrécit rien ; elle n'enlève rien à l'indépendance de l'élu, elle ne constitue ni une injure, ni un défi pour les électeurs des autres arrondissements, mais elle a un gros avantage : elle permet, peut-être, dans certains cas, d'éliminer, parce qu'ils sont mieux connus, les candidats qui voudraient arriver avec les voix réactionnaires.

Les victoires passées ne sont-elles pas là pour affirmer l'excellence du système :

L'arrondissement de Cahors, par exemple, se plaindrait-il ? N'a-t-il pas, depuis longtemps ratifié le pacte ; n'en a-t-il point profité ? Figeac et Gourdon n'ont-ils pas élu Delport en remplacement de Talou, Costes en remplacement de Delport ?

Delport et Costes n'étaient-ils pas UNIQUEMENT désignés aux électeurs du département par l'arrondissement de Cahors ?

Et puis si le choix du congrès de Figeac paraît arbitraire, s'il investit un homme aux convictions douteuses, à la moralité incertaine, à l'activité ralentie, qu'on fasse donc appel au grand tribunal qu'est le collège électoral.

Mais qu'on dise aussi clairement à quel côté de l'assemblée on s'adressera et quel est le parti qu'on appellera à la rescousse dans cette besogne de redresseurs de torts.

Tous les républicains qui voudront comprendre, comprendront et agiront en conséquence, c'est notre vœu le plus sincère et le plus ardent ; c'est aussi le moyen le plus sûr de maintenir entre les trois arrondissements la bonne harmonie absolument nécessaire à l'heureuse solution des questions particulièrement importantes qui intéressent à l'heure actuelle l'ensemble du département.

LE JOURNAL DU LOT.

APPEL aux Délégués républicains de l'arrondissement de Cahors

L'appel suivant est adressé aux délégués républicains de l'arrondissement de Figeac.

Monsieur et cher Délégué, Vous allez être appelé dans quelques jours à prendre part à l'élection

d'un sénateur en remplacement du regretté M. Pauliac.

Depuis que le département du Lot a reçu l'attribution d'un troisième siège, il a été admis que chacun de ses arrondissements serait représenté au Sénat.

Vous penserez certainement avec nous qu'il est plus que jamais nécessaire, aujourd'hui, de grouper les forces républicaines, dont la dispersion pourrait avoir pour conséquence de faire perdre à l'arrondissement de Figeac et peut-être au parti républicain lui-même, le siège reconquis il y a plusieurs mois.

Un pareil échec serait d'autant plus regrettable qu'il est plus facile de l'éviter dès à présent.

Vous estimerez aussi que pour s'organiser et faire choix du candidat à présenter aux suffrages des républicains des deux autres arrondissements, il serait imprudent d'attendre la dernière minute, la veille même du scrutin, et qu'une décision tardive constituerait une grave faute politique.

Aussi venons-nous vous prier de vouloir bien assister au Congrès des délégués de l'arrondissement, qui doit se réunir dimanche prochain 11 juillet, à Figeac, salle du Théâtre municipal, à 1 h. 1/2 du soir.

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de votre présence.

Veillez agréer, Monsieur et cher Délégué, l'assurance de nos dévoués sentiments.

- L. BÉCAYS, Député du Lot ;
- L. MURAT, Maire de St-Céré, Conseiller général ;
- BOYER, Conseiller général de Bretenoux ;
- LARNAUDIE, Maire de Toirac, Conseiller général de Cahors ;
- LOUBET, Conseiller général du canton ouest de Figeac ;
- MAGE, Président du Conseil d'arr., Maire de Latronquière ;
- D. BEX, Maire de St-Simon, Conseiller d'arr. de Livernon ;
- DOUCET, Adjoint au Maire de St-Céré, Conseiller d'arrond. ;
- CANET, Maire de Teyssieu, Conseiller d'arr. de Bretenoux ;
- DOURNES, Maire de Faycelles, Conseiller d'arr. du canton ouest de Figeac ;
- GRANOT, Conseiller d'arr. de Cahors ;
- BRINGUIÉ, Adjoint au Maire de Felzins, Conseiller d'arr. du canton Est de Figeac.

Le Congrès de Figeac

Nous avons annoncé que le Congrès des délégués sénatoriaux républicains de l'arrondissement de Figeac, se tiendrait dimanche 11 Juillet à Figeac, salle du Théâtre, à 1 heure et demie.

Il serait oiseux de redire avec quelle attention nos adversaires autant que nos amis ont en suivre les péripéties.

Ce Congrès peut avoir l'effet le plus considérable sur l'avenir du parti républicain de notre département.

Aussi importe-t-il que les délégués républicains de l'arrondissement de Figeac y viennent en grand nombre.

Malgré les articles de quelques correspondants intéressés, qui, en se montrant hostiles au Congrès, cherchent à diviser le parti républicain, nous sommes persuadés que les délégués républicains, viendront tous à Figeac, poussés par un même désir : servir la République.

Personne ne songe, comme on se plaît à le dire, à porter une atteinte quelconque aux droits et aux prérogatives du corps électoral tout entier.

Mais l'arrondissement de Figeac a le droit et le devoir de porter son appréciation sur tel ou tel candidat qui peut lui offrir de plus grandes garanties politiques et de faire connaître cette appréciation aux délégués républicains du département.

Nous sommes autorisés à dire que l'énorme majorité des délégués républicains de notre département restent partisans du pacte d'arrondissement et comme conséquence approuvent sans réserve le Congrès d'arrondissement qui se tiendra à Figeac.

Aussi sommes-nous assurés, quoi qu'en pensent nos adversaires, que tous les délégués républicains de notre arrondissement répondront en masse à la convocation qui leur a été adressée.

Conseils d'arrondissement

Les Conseils d'arrondissement du Lot se réuniront le 11 octobre 1909. La durée de la session ne pourra excéder 5 jours.

Brevet supérieur

Jeu de l'Union des Viteculteurs du Lot nous prie de rappeler aux Municipalités des communes viticoles du département, toute l'importance qu'il y a à lui envoyer sans retard la délibération des Conseils municipaux concernant le vœu relatif à la zone viticole.

Aux Municipalités

Il est indispensable de se hâter. Pour indiquer combien les Bordelais se remuent, nous croyons devoir publier ici la nouvelle suivante extraite du journal *Le Temps* :

On mande de Bordeaux : Cinq cents viticulteurs de la Gironde formés en colonnes, quatre par quatre, se sont rendus à la Préfecture pour déposer une pétition signée de 10.500 viticulteurs girondins protestant contre le retard apporté par le gouvernement à la publication du décret définissant la Gironde.

M. Rang des Adrets, secrétaire général, a reçu la pétition. Il a déclaré que les vœux de l'Administration et celles des intéressés étaient en concordance et qu'au surplus le Préfet s'était rendu à Paris afin d'entretenir le Président du Conseil de l'urgence qu'il y avait à résoudre la question.

RAPPORT

De la Commission d'organisation de la place du Marché

Le Conseil municipal, après avoir été saisi d'une demande de M. Denis, entrepreneur des droits de place de la ville de Cahors, a nommé une Commission dite d'organisation de la place du Marché.

Cette Commission s'est transportée plusieurs fois sur les lieux, afin de se rendre compte de ce qu'il y avait à faire pour donner satisfaction à tous, tout en sauvegardant l'intérêt général. La Commission a décidé de répartir les cinq divisions qui forment notre place du Marché de la manière suivante :

1° Le carré A, faisant face à la rue St-James, sera occupé par les revendeuses permanentes de légumes.

2° Le carré B, au coin de la cathédrale, vendeurs de volailles vivantes, œufs et truffes.

3° Le carré C, en face la halle, marchands étalagistes. Ces marchands seront placés dans le sens de la rue de la Mairie sur lignes parallèles avec intervalles pour passages, permettant de traverser ce carré pour donner accès aux magasins situés entre la rue de l'Hôtel de ville et la rue de la Halle.

4° Le carré D, sera occupé par les vendeuses de volailles mortes, beurre, fromages, poissons et marchandises de primeurs qui seront placées en face le carré E. Il sera toutefois interdit de tuer et de plumer les volailles sur la place du Marché.

Le carré E, sera occupé par les marchands de primeurs non permanentes.

Le Conseil municipal a également chargé cette Commission, d'examiner la demande des habitants de la place des Petites Boucheries.

La Commission aurait désiré satisfaire tous les désirs des habitants de cette place, mais il est facile de comprendre combien il est contraire à l'équité et aux droits acquis, d'enlever à un quartier, à une place qui le détiennent depuis toujours, un marché important, c'est une voie dans laquelle on ne peut s'engager sans des raisons sérieuses, néanmoins la Commission a cru qu'il était possible sans trop léser les intérêts de la place du Marché, d'octroyer à la place des Petites Boucheries, le marché du miel et des champignons.

Ultérieurement la Commission examinera si l'encroisement de la place du Marché, légitime une nouvelle mesure, mais elle estime que le Conseil ne peut actuellement prendre aucun engagement dans ce sens.

La Commission prie le Conseil municipal de bien vouloir donner avis favorable.

Cahors, le 3 juillet 1909.

Le rapporteur, DAVAN.

Reunion

Messieurs les charretiers des maisons Cayla, Roux, Trémollières, Cubaynes, Conduché, Davant et tous les charretiers sans exception sont priés de vouloir bien se rendre dans une des salles de la mairie, dimanche 11 juillet, à 2 heures précises, pour y traiter une question importante.

Musique du 2^{me} de Ligne

PROGRAMME DU 8 JUILLET 1909

- Le Flamand (Allégo) Desailly.
- Lesonged'une nuit d'été Mendelshon.
- Lakmé (Fantaisie) Delibes.
- Stradella (Ouverture) Flotow.
- Sans Cervelle (Polka) Auvray.
- Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

LISTE

Des Délégués Sénatoriaux

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

- Canton de Cahors Nord*
Cahors. — d. Darquier, Carlin, Cayrac, Arnaudet, Paulus, Suquet, Périé, Duranc, Tourriol, Murat, Salanié, Gibert. — s. Mauriès, Baudel, Paubert. Espère. — d. Rigal. — s. Bergues. Lamadeleine. — d. Larroque-des-Arcs. — d. Conquet. — s. Austruy. Mercuès. — d. Pouli. — s. Villières. Pradines. — d. Pillat, Roux. — s. Malbert. Valrouffé. — Fargues Antoine. — s. Vaurès J.-B.
- Canton de Cahors Sud*
Arcambal. — d. Cabarro Joseph, Dajan. — s. Rossignol Antoine. Labastide-Marnhac. — d. Henras, Bonnet. — s. Carroul. Montat (le). — d. Fournié. — s. Lézeret de Lamaurinie. Trespoux-Rassiels. — d.

- Canton de Castelnaud*
Castelnaud. — d. Gramond J.-P., Ginibre Elie, Tulle Frédéric, Birmen Gabriel, Belvéze Armand, Correch Joseph. — s. Raygasse Barthélémy, Robert Joseph. Cézac. — d. Burc Baptiste. — s. Arbouys Louis. Flaungnac. — d. Garrigues Guillaume, Ginibre Henri. — s. Talayssat Adolphe. L'Hospitalet. — d. Daudé. — s. Constans. Pern. — d. Combebas Cyprien, Lacombe Marcelin. — s. Clavière Vital. Sainte-Alauzie. — d. Desseaux Casimir. — s. Roux. Saint-Paul-Labouffie. — d. Lécave Louis, Linon Jacques. — s. Alazard Jean.

- Canton de Catus*
Boissières. — d. Cuniac, Lafon Firmin. — s. Gagnayre. Calamane. — d. Ribles. — s. Molières. Catus. — d. Lacombe, Soulié. — s. Rey. Craissac. — d. Bessat. — s. Gélis. Francouls. — d. Périé, Gaillard. — s. Dablanç. Gigouzac. — d. Laborde. — s. Petit. Junies (les). — d. Solmiac, Clédél. — s. Foulaquié. Labastide-du-Vert. — d. Pons. — s. Brouel. Lherm. — d. Bousquet Jacques, Besou. — s. Bousquet Antoine. Maxou. — d. Rigal, Gibert. — s. Combes Léon. Mechmont. — d. Montgasty. — d. Calmels, Verdier. — s. Panouze. Nuzéjous. — d. Talayssat. — s. Bourdardie. Pontcirq. — d. Laverge Gabriel. — s. Fournié Gobert. Saint-Denis. — d. Calmels Raymond. — s. Vignes Pierre. Saint-Médard. — d. Devès Armand. — s. Boudy Guillaume.

- Canton de Cazals*
Arques (les). — d. Dubernat, Gramond. — s. Périé. Cassagnes. — d. Delrien. — s. Salvan. Cazals. — d. Lemozy, Vidilles. — s. Valette. Frayssinet-le-Gélat. — d. Gindou. — d. Soulié, Lasfargues Eloi. — s. Vialard. Goujonnac. — d. Avezou, Costes. — s. Dubernard. Marniniac. — d. Cangardel, Rouby. — s. Florenty. Montolérac. — d. Verdier, Delpech. — s. Ménage. Pomarède. — d. Pradalès. — s. Miran. Saint-Caprais. — d.

- Canton de Labenque*
Aujols. — d. Bach, maire. — s. Aymard. Bach. — d. Gaven. — s. Burg. Belfort. — d. Caminel, Vaysset. — s. Raynal. Belmont. — d. de Belmont. — s. Brugidou. Cieurac. — d. Delteil. — s. Despoux. Cremps. — d. Combarieu Marcelin, Sembel. — s. Conquet. E-camps. — d. Vaysse. — s. Ourcival. Flaujac. — d. Lonjou. — s. Bordes. Fontanes. — d. Cazes, Alaux. — s. Troussel. Laburgade. — d. Roques. — s. Calvet. Labenque. — d. Guilhem, Bach, Lizouret. — s. Poujet. Montdoumerc. — d. Sicard, Soulloumiac. — s. Gibert. Vaylats. — d. Rescoussié, Laporte. — s. Guiral.

- Canton de Lauzès*
Blars. — d. Lasfargues Antoine. — s. Guiral Emile. Cabrerets. — d. Delon, Course, Bras. — s. Capella. Cras. — d. Rouquié. — s. Bessières. Lauzès. — d. Delfour. — s. Piganol. Lentillac. — d. Faurie. — s. Marcenac. Nadillac. — d. Hermet, Caviolle. — s. Besse. Orniac. — Cassan. — s. Rouquié François. Sabadel. — d. Bastide. — s. Blanc. Saint-Gernin. — d. Lompech Auguste, Sénac. — s. David Léon. Saint-Martin-de-Vers. — d. Pradié Edouard. — s. Soulié Emile. Sauliac. — d. Pons Guillaume. — s. Delfour Jacques. Sénailiac. — d. Delfau, Delpech. — s. Poujade.

- Canton de Limogne*
Beauregard. — d. Debons, Pradié. — s. Peyre. Calvignac. — d. Flaujac, Ausset. — s. Lagarde. Cénévières. — d. Couderc. — s. Lufau. Concots. — d. Cayallé, Bousquet. — s. Andissac. Laramière. — d. Masbou, Boyer. — s. Merle Pierre. Limogne. — d. Delon, Carayol. — s. Albert. Lugagnac. — d. Bach. — s. Calmels. Promilhans. — d. Courdès, Olié. — s. Pegoré. Saillac. — d. Bouyssou, Theil. — s. Fraysse Joseph. Saint-Martin-Labouval. — d. de Vauzelles, Thalamas. — s. Ausset J.-B. Varaire. — d. Vidailiac. — d. Andrieu. — s. Colon.

Canton de Luzech

- Albas. — d. Mourguès, Brassac. — s. Constans Eliacin.
- Anglars-Juillac. — d. Chapt-Aladel. — s. Lacavalerie.
- Bélave. — d. Roques Louis, Lafargue Frédéric. — s. Delpech.
- Caillac. — d. Lafage, Lugan Adrien. — s. Albert Jean.
- Cambayrac. — d. Bessières. — s. Albert.
- Carnac-Rouffiac. — d. Lacavalerie. — s. Lavergne.
- Castelfranc. — d. Paillas. — s. Bouyssou.
- Douelle. — d. Rigal-Peyrot, Arnaudet. — s. Albert Adolphe.
- Luzech. — d. Lugan Emile, Desprat Auguste, Derruppé Martial. — s. Pouzet Joseph.
- Parnac. — d. Bouloumié Edouard, Lacombe Edouard. — s. Brunet Victor.
- Saint-Vincent-Rive-d'Olt. — d. Pellissé Marcel, Lacoste. — s. Soupa Louis. Sauzet. — d. Régat, Sanies. — s. Blanié.
- Villesèque. — d. Bouscat, Lasbouygués. — s. Dufaur.

Canton de Montcuq

- Bagat. — d. Chovel. — s. Roux.
- Belmontet. — d. Lespinet. — s. Lagard. Boulvié (le). — d. Guignes, Valadié. — s. Vessio.
- Fargues. — d. Bataillat. — s. Alis.
- Lascabanes. — d. Vincent, Labourel. — s. Vignals.
- Lebreil. — d. Baudet. — Larroque.
- Montcuq. — d. Boudou Louis, Peindarie, Lagard. — s. Calassou.
- Montlauzun. — d. Montagnac. — s. Rouges.
- Saint-Cyprien. — d. Mercadié, Bley. — s. Robert.
- Saint-Dauphins. — d. Aladel, maire. — s. Aladel (aux Granges).
- Saint-Laurent. — d. Solacroup. — s. Soullignac.
- Saint-Matré. — d. Basset. — s. Rajade.
- Saint-Pantaléon. — d. Ruamps Aristide. — s. Pagès.
- Sainte-Croix. — d. Boutet. — s. Braman.
- Saux. — d. Galaux. — s. Bouyssou.
- Valprionde. — Castagné. — s. Delevers.

Canton de Puy-l'Évêque

- Duravel. — d. Serres, Valadié. — s. Berjaud.
- Floressas. — d. Brugalières. — s. Delard.
- Grézels. — d. Carrié. — s. Molinié.
- Lacapele-Cabanac. — d. Lousseret. — s. Maratuech.
- Lagardelle. — d. Capmas. — s. Dulac.
- Mauroux. — d. Lescoul, Pouzet. — s. Baillies.
- Montcabrier. — d. Laymond, Lagrèze. — s. Denuc.
- Pescadoires. — d. Dulac. — s. Rigal.
- Prayssac. — d. Péné, Berrié, Dulac. — s. Albert Mathurin.
- Puy-l'Évêque. — d. Nemille, Piécourt, Rouma. — s. Leygues.
- Saint-Martin-le-Rédon. — d. Bessières. — s. Tourret.
- Sérignac. — d. Laval. — s. Sagnes.
- Soturac. — d. Pons, Rigoula. — s. Delpon.
- Touzac. — d. Miquel. — s. Girard François.
- Vire. — d. Duran. — s. Combes.

Canton de Saint-Géry

- Bergany. — d. Arnaudet. — s. Jarlan.
- Bouziès. — d. Croq. — s. Bessac.
- Cours. — d. Parra, Jouclas. — s. Lafabrie.
- Crérols. — d. Parra. — s. Loumet.
- Esclauzels. — d. Luffau. — s. Jouclas.
- Saint-Cirq-Lapopie. — d. Delmas, Toulouse. — s. Pradines.
- Saint-Géry. — d. Dois, Rey. — s. Magnes.
- Tour-de-Faure. — d. Bénéch, Moles. — s. Vers. — d. Cambornac, Manhiabal. — s. Raffy.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Canton de Bretenoux

- Belmont. — d. Pédamont.
- s. Diala.
- Biars. — d. Marbouty. — s. Castanet.
- Bretenoux. — d. Ayroles, Trassy. — s. Verdier.
- Cahus. — d. Fages, Sol. — s. Mespoulet.
- Comiac. — d. Mespoulet, Molinié. — s. Oriac.
- Cornac. — d. Virolles, Landes. — s. Borie.
- Estal. — d. Pradèle. — s. Laquière.
- Gagnac. — d. Daval, Molinié. — s. Rousilhac.
- Gintraç. — d. Souliadié. — s. Bourdissou.
- Girac. — d. Trassy. — s. Laval.
- Glanes. — d. Bagou. — s. Sirieys.
- Lamativie. — d. Larribe maire. — s. Larribe Louis.
- Prudhomat. — d. Ayroles, Jammes. — s. Déchamp.
- Puybrun. — d. Soulié, Valette. — s. Pégorié.
- St-Michel-Loubéjou. — d. Granval. — s. Souilhac.
- Tauriac. — d. Chablat. — s. Crest.
- Teyssieu. — d. Sainte-Marie, Veyrac. — s. Roussilhac.

Canton de Cahors

- Cadrien. — d. Gentou. — s. Costes.
- Cahors. — d. Bor, Vernet, Lafon. — s. Cournéde.
- Carayac. — d. Ausset. — s. Delbos.
- Frontenac. — d. Delpon. — s. Clausels.
- Gréolou. — d. Ausset. — s. Védroue.
- Larnagol. — d. Vinel, Breil. — s. Pezet.
- Larocque-Toirc. — d. Saint-Affre. — s. Bessières.
- Marcihac. — d. Faiguières, Couderc. — s. Bru.
- Montbrun. — d. Pradines. — s. Gazeau.
- Puyjournès. — d. Paul. — s. Valette.
- St-Chels. — d. Pezet. — s. Flaujac.
- St-Jean-de-Laur. — d. Esterel et Marqués. — s. Borie.
- St-Pierre-Toirac. — d. Bès. — s. Guisbert.
- St-Sulpice. — d. Francoual. — s. Magné.

Canton de Figeac (Est)

- Figeac. — d. Pezet, Lacombe, Baduel, Delbos, Besombes, Lamouroux, Delpech, Lugan, Cougoule. — s. Tourtonde, Antraygues.
- Bagnac. — d. Sauvagnac, Laborie, Lacombrade. — s. Poujade.
- Cuzac. — d. Bex. — s. Delclaux.
- Felzins. — d. Latapie, Delbos Lucien. — s. Delbos, Oscar.
- Lentillac (Figeac). — d. Lagardé. — s. Durand.

Linac. — d. Carrayrou, Calmèjane. — s. Raffy.
Lunan. — d. Lacarrière. — s. Escouroux
Montredon. — d. Gratacap, Lagarde. — s. Rames.
Prendignes. — d. Sers, Bouscarel. — s. Latapie.
St-Félix. — d. Delbos J.-P., Delbos Michel. — s. Rouget.
St-Perdoux. — d. Lacarrière. — s. Gibrat.
Viçac. — d. Gaubert, Burgalières. — s. Carrayrou.

Canton de Figeac (Ouest)

Bâdour. — d. Pourcel, Pezet. — s. Pradié.
Camboulit. — d. Cavarroc. — s. Delcorn.
Camburat. — d. Beulaguet. — s. Granier.
Capdenac. — d. Lacout, Cantaloube. — s. Baduel.
Faycelles. — d. Lacroix, Pezet. — s. Lacoste.
Fons. — d. Lujan, Lacabane Simon. — s. Lacabane Joseph.
Fourmagnac. — d. Labories. — s. Lavigne.
Lissac et Mouret. — d.
Planioles. — d. Destal. — s. Fréjaville.

Canton de Lacapelle

Albiac. — d. Lacarrière. — s. Roussille.
Anglars (Lacapelle). — d. Prunier. — s. Escassut.
Aynac. — d. Moncony, Leydet. — s. Lescure.
Bourg (le). — d. Laborde, Devèze. — s. Alary.
Bouysson (le). — d. Chartrou. — s. Vignal.
Cardillac. — d. Laparra, Cassan. — s. Cassan.
Espéroux. — d. Pradayrol. — s. Amadié.
Issendolus. — d.
Labathude. — d. Bladou. — s. Lasborie.
Lacapelle-Marival. — d. Blanié, Espinas. — s. Montcau.
Leyme. — d. Labrunie, Mazac. — s. Grimal.
Molières. — d. Gauzin, Moulène. — s. Nastorg.
Rudelle. — d. Sol. — s. Pugnet.
Rueyres. — d. Bennet. — s. Lafeuille.
Saint-Bressou. — d. Brunet. — s. Daynac.
Sainte-Colombe. — d. Lasfargues, Delrieu. — s. Destruel.
Saint-Maurice. — d. Bedou, Sainte-Marie. — s. Lespinais.
Thémines. — d. Laval, Vidal. — s. Beyne.
Théminettes. — d. Fayt. — s. Issaly.

Canton de Latronquière

Calvia. — d.
Gorsès. — d. Bourgade, Bezou. — s. Gibel.
Labastide-du-Haut-Mont. — d.
Latronquière. — d. Roussille, Taurand. — s. Landes.
Lauresse. — d. Coudarc, Venries. — s. Boussac.
Montet et Bouxal. — d. Ste-Marie, Vigé. — s. Espinas.
Sabadel (Latronquière). — d. Vermande. — s. Arnal.
St-Cirgues. — d. Boudon Antoine, Boudou Félix. — s. Costes.
St-Hilaire-Bessoniès. — d. Bessoniès, Cassan. — s. Vermande.
St-Médard-Nic. — d. Souley. — s. Lafon.
Sénaillac (Latronquière). — d. Rodes, Renac. — s. Malard.
Soucyrac. — d. Vic, Frégeac. — s. Mazières.
Terrou. — d. Genot, Janot. — s. Roussel.

Canton de Livernon

Assier. — d. Doucat, Castex. — s. Cros.
Boussac. — d. Larrache. — s. Pezet.
Brenques. — d. Cassagnes. — s. Fages.
Cambes. — d. Bousquet. — s. Vilhès.
Corn. — d. Navet. — s. Réveillac.
Durbans. — d. Miramon. — s. Delfour.
Espagnac-Ste-Eulalie. — d. Gasc. — s. Carbonel.
Espédaillac. — d. Carbonnier, Brousse. — s. Cavallé.
Flaujac (Livernon). — d. Larnaudie, Vilhès. — s. Lalo.
Grèzes. — d. Caussanel, Enjalbert. — s. Chayriguet.
Isepts. — d. Delrieu. — s. Lacroix.
Livernon. — d. Vaissé, Lacoste. — s. Thinières.
Quissac. — d. Engelbert. — s. Hollé.
Reilhac. — d. Pons. — s. Joyeux.
Reyrevignes. — d. Rostand, Lacabane. — s. Rouges.
Saint-Simon. — d. Galaret. — s. Hug.
Sonac. — d. Besombes. — s. Carayol.

Canton de Saint-Céré

Autoire. — d. Delprat. — s. Martin.
Bannes. — d. Moulènes, Delpech. — s. Mayniel.
Bio. — d. Lafon, Barrat. — s. Momméja.
Fraysinhes. — d. Molinié. — s. Verdé.
Lacandourcet. — d. Vernière, Espalieu. — s. Rougié.
Latouille-Lentillac. — d. Bastit, Larigaldie. — s. Frégeac.
Loubressac. — d. Basset, Lescure. — s. Clédel.
Mayrinac-Lentour. — d. Méric, Bétille. — s. Lherm.
Saïgues. — d. Ayroles. — s. Bennet.
St-Céré. — d. Vayrac, Estival, St-Chamand, Blanc, Dépeyrot, Gînesté. — s. Craygues, Delaurié.
St-Jean-Lespinasse. — d. Tillet. — s. Labrousse.
St-Laurent-les-Tours. — d. Landes, Bastit. — s. Loty.
St-Médard-de-Prèsque. — d. Cros, Blanc. — s. Turenne.
St-Paul-de-Vern. — d. Asfoux. — s. Mazet.
St-Vincent (St-Céré). — d. Gouzou. — s. Pèchuzal.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Canton de Gourdon

Gourdon. — d. Dauliac, Métadié, Simon, Léon Taste, Maury, Malbec, Pardès, Isidore, Grangé. — s. docteur Lafon, Bouyges.
Milhac. — d. Montet. — s. Borne.
Anglars-Nozac. — d. Soulaou, Janvion. — s. Pierre Cazal.
Payrignac. — d. Gransault, Elie Courthol. — s. Albert Lagarrigue.
Rouffilhac. — d. Serres. — s. Delpech.
Saint-Cirq-Madelon. — d. Chamalet. — s. Roux.
St-Clair. — d. Brunet. — s. Laurié.
St-Projet. — d. Delsol, Materre. — s. Constant.
Soullaguet. — d. Viadard. — s. Malbec.

Le Vigan. — d. Gouloumès, Lagarrigue.
Ant. — s. Achille Bernat.

Canton de Gramat

Alvignac. — d. Gimel, F. Téral. — s. Germain Brel.
Bastit (le). — d. Hérel. — s. Ferré.
Carluet. — d. Bourdarie, Serres. — s. Boy.
Couzou. — d. Fabre. — s. Lamothe.
Gramat. — d. Quercy, Soulatié, Grange, Bonhomme, Bousuge, Périé. — s. Lafon, Maisonhute.
Lavergne. — d. Thomas. — s. Pouzalgues.
Miers. — d.
Padirac. — d. Bouzou. — s. Lavalet.
Rignac. — d. Vidal. — s. Lavayssié.
Rocamadour. — d. Arcoutel, Salgues. — s. Constant.
Théga. — d. Bissierbe, Bergougnoux. — s. Soulié.

Canton de Labastide-Murat

Beaumet. — d. Lacam. — s. Pagès.
Caniac. — d. Pégourié, Fau. — s. Méjécaze.
Fontanes-Lunegarde. — d. Méjécaze. — s. Gras.
Ginouillac. — d. Bourdarie. — s. Vieillescaze.
Labastide-Murat. — d.
Montfaucon. — d. Lavar, Darnis. — s. Vigié.
Saint-Sauveur-la-Vallée. — d. Bonhomme. — s. Brugat.
Soullomès. — d. Lalo. — s. Costes.
Vaillac. — d. Jean-Louis Tonquet. — s. Soucraic.

Canton de Martel

Baladou. — d. Bialgues, Sireyrol. — s. Fournol.
Cazillac. — d. Election jeudi.
Cressensac. — d. Malavergne, Ant. Tourner. — s. Champagnac.
Creysse. — d. Loscoux, Delpech. — s. Drapy.
Cuzance. — d. Nayrac. — s. Farnel.
Floirac. — d. Mirat, Salamagne. — s. Pingué.
Martel. — d. Lachèze, Gary, Bourdet. — s. Lasfargues.
Montvalent. — d. Delmas. — s. Négret.
St-Denis. — d. Arène, Barre. — s. Mailhol.
Sarrazac. — d. Gouzou, Delmas. — s. Traversat.

Canton de Payrac

Calès. — d. Lacroix. — s. Serres.
Fajoles. — d. Hébrard, Arteil. — s. Prunière.
Lamothe-Fénelon. — d. Delteil, Maladen. — s. Delpech.
Loupjac. — d. Maury. — s. Lespinasse.
Masclat. — d. Virol, Pezet. — s. Deviers.
Payrac. — d. Contie, Albareil. — s. Escudé.
Reilhaguet. — d. Guitard. — s. Auri-combe.
Roc (le). — d. Bourdet, Lacombe. — s. Saulière.

Canton de Saint-Germain

Concorès. — d. Claret, Grangé. — s. Garrigues.
Fraysinet. — d. Aymard, Roques. — s. Baptiste Cocula.
Lamothe-Cassel. — d. Lacaze. — s. Martinet.
Montamel. — d. Andral. — s. Molinié.
Peyrilles. — d. Rodes, Claret. — s. Bernard.
Saint-Chamarand. — d. Bonnet, Francoual. — s. Espagnat.
Saint-Germain. — d. Rossignol, Courdès. — s. Coulon.
Soucraic. — d. de Fontenilles. — s. Penchenat.
Ussel. — d. Rajade. — s. David.
Uzech. — d.

Canton de Salviac

Dégagnac. — d. Chapoux, Destal, Fabre. — s. Rodes.
Lavercaillère. — d. Bessières. — s. Galet.
Léobard. — d. Fajolles. — s. Bertrand.
Rampoux. — d. Périé. — s. Laval.
Salviac. — d. Pierre Cabanes, Coste, Cassagne. — s. Delmas.
Thédirac. — d. Siffay, Ségy. — s. Boissolès.

Canton de Souillac

Gignac. — d. Dufay, Vitrac. — s. Delmont.
Lacave. — d. Gramat, Chassaing. — s. Négret.
Lachapelle-Auzac. — d. Dentraygues, Poudjé. — s. Castagné.
Lanzac. — d.
Meyronne. — d. Maury. — s. Leymarie.
Pinsac. — d. Guy, Delpech. — s. Salgues.
Saint-Sozy. — d. Lacassagnes, Lasser-varic. — s. Jean Lasfargues.
Souillac. — d. Claret, Bayle, Chassaing, Louradour, Duteil, Michandel. — s. Leymarie, Gaucher.

Canton de Vayrac

Bétaïlle. — d. Faurie, Delol. — s. Lasfargues.
Carennac. — d. Blanc, Treil. — s. Delmas.
Cavagnac. — d. Louradour, Beynet. — s. Lachenaux.
Condat. — d. Tournier. — s. Bertrand.
Saint-Michel-de-Ban. — d. Limes, Fouché. — s. Blaty.
Strenquels. — d. Gouyrou, Louradour Jean. — s. Louradour Pierre.
Vayrac. — d. Lorblanchet, Bournazet, Carriol. — s. Maurice Levet.

L'ouverture de la chasse

Bien que le temps pluvieux d'avril et du mois dernier ait quelque peu contrarié récoltes et couvées, il est à peu près certain que l'ouverture de la chasse pourra avoir lieu dès le dimanche 15 août pour une première zone importante, comprenant la plupart des départements du Midi. M. Ruau vient d'envoyer une circulaire de consultation sur cette date aux préfets et inspecteurs des forêts, et plusieurs ont déjà fait prévoir, après une enquête sommaire dans leurs départements, une réponse affirmative. Si donc la date du 15 août est adoptée pour l'ouverture dans le Midi, il est probable qu'une seconde zone, formée par les départements du centre,

pourra chasser dès le dernier dimanche du même mois.

Quant à l'ouverture aux environs de Paris, elle n'aurait vraisemblablement lieu que le 5, ou peut-être le 12 septembre, précédant d'une quinzaine de jours, celle de l'Ouest.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 7 Juillet 1 h. 35 s.
Agression

Trois inconnus ont assailli cette nuit dans l'arsenal de Toulon un gendarme effectuant une ronde. Ils l'ont frappé de 2 coups de couteau et l'ont jeté à la mer.

Le gendarme a pu regagner la berge malgré ses blessures. Une enquête est ouverte.

Grève d'employés des tramways

Les employés des tramways de St-Etienne ont déclaré la grève à la suite du renvoi de plusieurs employés.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 8 Juillet, 1 h. 30 s.

Conseil des ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin. Il a examiné les affaires courantes. MM. Clemenceau et Barthou ont décidé d'aller au Sénat dans l'après-midi pour combattre l'amendement Tournon, au projet relatif à la retraite des cheminots.

Le général Gallifet

L'état de santé du général Gallifet est désespéré ; le général a perdu connaissance.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Lanzès

Foire. — Notre foire du 5 juillet, favorisée par le beau temps, a été relativement bonne, malgré les travaux de fenaison ; bœufs, brebis et agneaux ont subi une légère diminution de prix.

Volaille, 75 cent. ; canards, 70 cent. ; lapins, 40 cent., le tout le demi-kilo ; œufs, 65 cent. la douzaine.

Prayssac

Foire du 8 Août. — Le Maire de la commune de Prayssac prévient le public que la foire du 8 Août tombant un dimanche, se tiendra le samedi 7 Août.

Le Maire, Signé A. PÉNEL.

Secours mutuels. — Dans leur dernière assemblée générale, les membres de la S. M. ont réélu comme président M. Gîpoulou, directeur de notre école d'enseignement primaire supérieur.

Fondée par le tant regretté M. Garralon, notre société devient rapidement très prospère. Sous l'impulsion vigoureuse du président aimé et vénéré qu'était M. Caviolle-Dumoulin, notre association vit bientôt s'élever à 45 le nombre de ses adhérents. Elle compte aujourd'hui 72 membres, grâce à M. Gîpoulou, qui a su par une intelligente administration, réaliser une situation financière des plus brillantes.

Nous pouvons être fiers de notre S. M., car elle compte parmi les importantes organisations mutualistes du département.

Sérignac

Nomination. — M. Gérard Lafargue, fils de notre receveur des postes, vient d'être nommé surnuméraire des postes à Montauban.

Nos félicitations.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Cour de Cassation. — Par arrêt du 23 juin 1909, la chambre civile de la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le sieur Gilbert Lagane, aubergiste, domicilié au Mazet commune de Saint-Perdoux, contre un jugement du tribunal de la justice de paix du canton Est de Figeac, rendu en matière électorale le 19 mai 1909.

Cajarc

Succès. — M. Edmond Larnaudie, fils de M. le docteur Larnaudie, conseiller général, vient de subir avec succès les examens de physique, chimie, histoire naturelle devant la Faculté de médecine de Montpellier.

Nos sincères félicitations.

Certificat d'études. — Jeudi ont eu lieu les examens du certificat d'études pour le canton de Cajarc : Sur 43 élèves présentés, 32 ont été reçus : 13 filles et 19 garçons.

Saint-Chels

Succès. — M. Alain Redoulès, fils de notre sympathique instituteur, vient de subir avec succès les examens de sciences, physique, chimie, histoire naturelle devant la Faculté de médecine de Toulouse.

Félicitations.

Rueyres

Avertissement. — Le bruit court avec persistance que quelques habitants de la commune auraient pétitionné, dans un but sur lequel nous nous étendrons plus tard s'il le faut. Aiguillonné par le même mobile, le conseil municipal aurait pris une délibération pour le même objet : Nos édiles peuvent librement se couvrir de quelque ridicule en prenant une délibération tendant à la négation d'une chose qu'ils avaient demandée par délibération également. Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que ce soit un modeste fonctionnaire qui, dans un but personnel et... lucratif peut-être, crée ainsi toute une agitation, en faveur d'une cause préjudiciable du reste aux véritables intérêts de la commune.

Par un sentiment de générosité que l'on saura reconnaître, nous ne voulons pas insister davantage aujourd'hui sur ces agissements ; mais nous croyons devoir prévenir le personnage intéressé qu'il pourrait s'attirer les plus graves désagréments s'il persistait à collaborer à un mouvement à la création duquel il n'a que trop participé.

Jean de RUEYRES.

Sénaillac

Subvention. — M. le maire vient de recevoir communication, par l'intermédiaire de MM. Bécays, député, et Mage, conseiller d'arrondissement, de la décision par laquelle le ministre accorde à la commune de Sénaillac la subvention de 970 francs pour la construction de préaux aux écoles.

Tous les pères de famille et toutes les personnes soucieuses de l'éducation et de la santé des enfants se réjouiront.

Depuis trente ans, notre groupe scolaire attendait des préaux et nos enfants étaient exposés aux intempéries.

Nous félicitons le conseil municipal de son heureuse initiative. Nous remercions M. Mage de son intervention et nous sommes reconnaissants à M. Bécays des démarches qui nous ont valu un si heureux résultat.

Saint-Céré

Conseil municipal. — Après avoir nommé les délégués sénatoriaux, les membres du conseil se sont réunis en session extraordinaire.

Avis favorable est donné à la délibération du 21 juin dernier, par laquelle la commission administrative de l'hospice a décidé de relever l'appel du jugement du tribunal civil de Figeac du mois de mai dernier, relatif à la revendication au profit de l'hospice du presbytère de la paroisse de l'église des Recollets et du jardin contigu.

Le conseil invite M. le maire à veiller à l'application de l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1906, aux termes duquel il est interdit aux usiniers, dont les établissements sont situés sur les cours d'eau non navigables ni flottables, de déverser dans ces cours d'eau des matières et des résidus susceptibles :

1° D'occasionner des envasements ou de gêner l'écoulement des eaux ;

2° S'ils sont infects, nuisibles ou susceptibles de compromettre la salubrité publique ;

3° S'ils sont susceptibles, par leur nature de rendre les eaux impropres à l'alimentation des hommes et des animaux, à leur emploi aux usages domestiques, à leur utilisation pour l'agriculture ou l'industrie ou à la conservation du poisson.

Enfin, le conseil donne un avis favorable à la demande d'un vieillard, qui sollicite d'être inscrit sur la liste de l'assistance obligatoire.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Octrois. — Le rendement des octrois pendant le mois de juin a été de 1.729 fr. 36. Le total des recettes pendant les six premiers mois de 1909 est de 10.283 fr. 72.

Ce que nous mangeons. — Il a été abattu aux abattoirs de la ville, dans le courant du mois de juin : 13 bœufs, 34 veaux, 76 moutons, 16 porcs, donnant un poids total de 15.300 k.

Audience correctionnelle. — Bizot, originaire de Paris, est condamné à huit jours de prison pour vagabondage et mendicité.

... et C..., qui ont excité des chiens courants sur la piste d'un lapin, sont condamnés à 50 fr. d'amende et aux dépens pour délit de chasse en temps prohibé. Bien que ces messieurs ne fussent pas munis d'une arme, le délit n'en a pas moins été établi. Le tribunal accorde le bénéfice de la loi de sursis.

— 25 fr. d'amende et les dépens à un sieur Lasservaric qui a fait voyager son chien en chemin de fer sans payer la place dudit animal.

Suppression d'enfant. — Une victime de l'amour, Eugénie F..., de Calès, s'est accouchée clandestinement le 22 avril dernier. Sur dénonciation anonyme, le

parquet se rendit sur les lieux. La prévenue reconnut avoir mis au monde un enfant mort de cinq à six mois qu'elle avait porté derrière une muraille. Le corps du délit ayant disparu, la justice dut avoir recours aux lumières d'un médecin, M. le docteur Fontanille, dont les constatations ne firent que confirmer les dires de la fille F...

A l'audience, la prévenue renouvela ses aveux. Le tribunal la condamne à un mois de prison avec sursis.

Vol. — Capy, cultivateur à Peyrilles, est prévenu d'avoir dérobé à son cousin Mazet une somme de 360 fr. Ce dernier qui avait, le 24 mars, copieusement dîné chez son cousin s'était trouvé dans l'impossibilité de regagner son domicile. Pendant son sommeil, il aurait été dévalisé par celui-ci. Mazet, qui n'a pas répondu à la citation, reconnaît dans sa plainte que Capy lui a remboursé 285 fr. Malgré ses dénégations énergiques, Capy est condamné à vingt jours de prison.

Gramat

Concours de Poulinières. — Mardi 3 août prochain, à deux heures du soir, un concours de poulinières aura lieu à Gramat. Pour être admises au concours les juments devront :

1. Etre âgées de 4 à 15 ans inclusivement.

2. Etre sûtées de leur produit de l'année issu d'un étalon, soit de l'Etat, soit approuvé, soit autorisé, et en outre, avoir été saillies dans cette même année par un étalon de l'une de ces catégories.

3. N'avoir pas quitté depuis trois mois au moins la circonscription du concours et appartenir à un propriétaire français ou à un propriétaire domicilié en France.

4. Etre de demi-sang. Toutefois sont également aptes à concourir les juments de pur-sang sûtées d'un produit de demi-sang provenant d'un étalon appartenant à l'une des trois catégories désignées plus haut et saillies dans les mêmes conditions.

Les inscriptions seront reçues à la mairie de Gramat jusqu'à la veille du concours. Il sera distribué vingt-deux primes dont le montant total s'élève à la somme de 5.620 fr.

Salviac

Les fêtes des 24, 25 et 26 juillet. — Sous les auspices de la municipalité, la Commission de la fête s'est constituée dimanche 4 juillet. Ont été nommés : Président, M. Raoul Costes ; vice-président, M. L. Bos ; trésorier, M. Couderc ; secrétaire, M. Laborie.

Parmi les membres du Comité, nous relevons les noms suivants : MM. Cambon, Maradène, Bach, Planche, Meynard, Pradier, Mercier, Chabert, de Luziers ; Chamsemy, Gibert, Dupont, receveur ; Mouraud, Cabannes, Delmont, Chabert, huissier ; Deval, Lalo.

Tout porte à croire que grâce à l'ardeur et au bon vouloir de ces jeunes gens, les fêtes prochaines ne le céderont en rien aux fêtes passées. Notre bonne ville de Salviac a acquis la réputation de donner chaque année de grandes et brillantes fêtes, d'ores et déjà nous pouvons assurer que l'éclat des fêtes des 24, 25 et 26 juillet sera grandiose. D'ailleurs le programme détaillé paraîtra incessamment. Nos jeunes gens se sont déjà mis à la besogne.

Conseil municipal. — Ont été nommés délégués aux élections sénatoriales du 8 août : MM. Costes, maire de Salviac ; Carrugnac, de Luziers, et Pierre Cabanes.

Souillac

Foire. — Voici les cours pratiqués sur les divers marchés, à notre foire du 5 juillet :

Marché aux bœufs. — Gros bœufs de labour, de 900 à 1.000 francs ; bœufs moyens, de 700 à 800 francs ; jeunes bœufs, pouvant commencer à travailler, de 600 à 700 francs ; bouvillons, de 250 à 350 francs, le tout la paire ; veaux de boucherie, de 85 à 87 francs les 100 kilos ; agneaux pour la boucherie, jusqu'à 30 francs pièce.

Halle aux grains. — Blé, de 18 à 19 fr. l'hectolitre ; seigle, de 14 à 16 francs ; maïs, de 16 à 17 francs ; avoine, de 8 à 8 fr. 50, le tout l'hectolitre.

Marché à la volaille. — Poules grasses, de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 ; poulets de grains, 0 fr. 90 à 1 franc ; canards, 0 fr. 75 ; lapins, 0 fr. 40 ; beurre, 1 fr. 20, le tout le demi-kilo ; les chevreaux, de 5 à 6 francs pièce ; les œufs, 0 fr. 80 à 0 fr. 85 la douzaine.

Oisons pour l'élevage, de 2 fr. 50 à 3 francs pièce ; canards mulâtres, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 pièce ; les canards ordinaires, de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 pièce.

Carennac

Adresse à M. Malvy. — Le conseil municipal a envoyé à M. Malvy, député, l'adresse suivante :

« Le conseil municipal, réuni hors séance, sous la présidence de M. Blanc, maire, poussé par un sentiment de légitime orgueil à l'occasion de votre nomination comme membre et secrétaire de la commission du budget et rapporteur des budgets des cultes, des monnaies et médailles,

» Fier de vous voir prendre au Parlement une place prépondérante,

» Vous adresse ses plus sincères félicitations et vous renouvelle l'assurance de son dévouement le plus absolu. »

Essoyes (Aube), 11 Oct. 08. Je suis très content des Pêlules Suisses contre la constipation, et je vous autorise à le publier pour engager d'autres personnes à les employer. HURT (Sig. lég.).

Bibliographie

52, rue St-Georges, Paris, LX^e

PUBLICATIONS DE FAMILLE

LA POUPEE MODELE

Revue des petites filles, illustré de 200 gravures dans le texte.

Paraissant le 15 de chaque mois
Un an, Paris, 7 fr. ; Seine, 8 fr. ; départements, 9 fr. ; Union postale, 11 fr.

Vingt-quatre pages de texte par numéro
Religion. — Morale. — Education. — Instruction. — Récréation. — Petits travaux et ouvrages. — Patrons pour poupées. — Etoges imprimés.

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décor de théâtre. — Surprises. — Concours. — Musique.

Abonnements à partir du 15 de chaque mois

JOURNAL DE LA JEUNESSE

Sommaire de la 1910^e livraison (10 Juillet 1909).

Le dernier des Castel-Magnac, par H. de Charlien. — La guérison de la surdité, par P. de Mériel. — Constantinople, par H. Norval. — Tarigagasse, par Marc Le Goupils. — Animaux bizarres, par P. Vincent.

Abonnements, France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes

Hachette et C^{ie}, boulevard St-Germain, 79, Paris.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire illustré, Masson et C^{ie}, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1885, du 10 juillet 1909.

Les nouveaux géants de la mer, par Sauvage Jourdan. — Les transplantations d'organes, par D^r A. Cartz. — Aviation : Qu'est-ce qu'une hélice aérienne ? par Lucien Fournier. — Tramway électrique du Mont

Chemin de fer d'Orléans

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Guide Illustré de son réseau pour 1909 est actuellement mis en vente, au prix de 0 fr. 30 dans les bibliothèques de ses gares, dans ses bureaux de ville et dans les principales agences de voyages de Paris.

Il est également adressé franco à domicile contre l'envoi de 0 fr. 50 en timbres-poste à l'Administration Centrale, 1, place Valhubert à Paris, Bureau du Trafic-Voyageurs (Publicité).

Ce Guide, de plus de 320 pages, illustré de 127 gravures contient, en outre d'un certain nombre de plans et de cartes, les renseignements les plus utiles pour le voyageur (description des sites et des lieux d'excursion en Touraine, en Bretagne, en Auvergne, dans les Pyrénées et le centre de la France, horaires des trains, principales combinaisons de tarifs, etc.).

EXCURSIONS

En Auvergne et dans le Limousin avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

1^{re} Billets d'excursions

La Compagnie d'Orléans délivre, du 1^{er} juin au 30 septembre, au départ des gares dénommées ci-dessous et des gares intermédiaires, des billets d'excursions en Auvergne et dans le Limousin, à prix réduits, comportant les trois itinéraires A, B et C ci-après et valables 30 jours, avec faculté de prolongation d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement pour chaque période d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

ITINÉRAIRE A

Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (Bains de Néris), Evaux-les-Bains (Bains d'Evaux), Eygurande, La Bourboule (Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains du Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et Saint-Yrieix, ou par Eymontiers), Vierzon.

ITINÉRAIRE B

Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (Bains de Néris), Evaux-les-Bains (Bains d'Evaux), Eygurande, La Bourboule (Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains du Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Arvant (via Vic-sur-Cère ou Riom-ès-Montagnes), Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon.

ITINÉRAIRE C

Limoges-Bénédictins, Meymac, Eygurande, La Bourboule (Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains du Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Arvant (via Vic-sur-Cère ou Riom-ès-Montagnes), Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive et Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche).

En plus de l'un des itinéraires ci-dessus, le billet d'excursions donne droit au trajet aller et retour entre l'une des gares de départ ci-après désignées et le point de contact correspondant à cette gare et relatif à l'itinéraire choisi.

GARES DE DÉPART	POINTS DE CONTACT	1 ^{re} CLASSE		2 ^e CLASSE	
		A	B	A	B
Paris	Vierzon	88	120	73	90
Orléans	de	86	108	64	81
Blois	de	88	108	64	81
Tours	de	91	113	68	85
Le Mans	de	103	123	77	94
Angers	de	103	123	77	94
Nantes	de	113	133	87	104

GARES DE DÉPART	POINTS DE CONTACT	1 ^{re} CLASSE		2 ^e CLASSE	
		A	B	A	B
Paris	Brive	86	108	64	81
Orléans	de	86	108	64	81
Blois	de	88	108	64	81
Tours	de	91	113	68	85
Le Mans	de	103	123	77	94
Angers	de	103	123	77	94
Nantes	de	113	133	87	104

2^e - Cartes d'excursions en Auvergne

La Compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} juin au 15 septembre, au départ de Paris et des principales gares de son réseau, des cartes d'excursions en Auvergne à prix réduits comportant la faculté de circuler à volonté sur les sections de Clermont-Ferrand à Eygurande, de Laqueuille au Mont-Dore, d'Eygurande à Aurillac d'Aurillac à Arvant, de Neussargues à Bort (Corrèze), d'Aurillac à St-Denis-près-Martel et de St-Denis-près-Martel à Rocamadour.

Ces cartes donnent droit en outre : à un voyage aller et retour avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires de la gare de départ au point d'accès (Eygurande, St-Denis-près-Martel, Aurillac ou Rocamadour, selon le cas), et vice versa, par différents itinéraires ;

Il est délivré également des cartes de famille donnant droit à une réduction des prix des cartes individuelles variant de 10% pour la seconde personne à 50% pour la sixième et au-delà.

La durée de validité de ces cartes qui est d'un mois peut être prolongée d'une ou deux périodes de 15 jours moyennant supplément.

Pour permettre d'utiliser ces cartes au départ de toute autre gare du réseau d'Orléans, située en dehors des itinéraires

désignés, il est délivré conjointement avec elles, des billets de parcours complémentaires, réduits de 40%, et de même durée de validité du point de départ à une des gares situées sur les itinéraires des dites cartes.

En outre, il est délivré au départ de toutes les stations du réseau du Nord, pour Paris, conjointement avec les cartes d'excursions ci-dessus comportant Paris comme point de départ, des billets d'aller et retour valables un mois, susceptibles de prolongation et réduits de 25% en 1^{re} classe et de 20% en 2^e et 3^e classes.

Voitures de toutes classes, wagon-restaaurant, wagons-lits avec salons-lits, lits et couchettes de Paris à La Bourboule et au Mont-Dore.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Figeac, Neussargues, Garabit, Toulouse, ou Capdenac, Rodez (1), Mendé ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Bordeaux-Bastide, Libourne, Coutras, ou Berpérigueux, Brive, Saint-Denis-près-Martel, gerac, Le Buisson, Laval-dè-Cère, Vic-sur-Cère, Rocamadour, ou Figeac, ou Capdenac, Neussargues, Garabit, Mendé ou Banassac-nac, Rodez (1) la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Bédarieux, Béziers, Carcassonne, Toulouse, ou St-Pons, Castres (Tarn), St-Sulpice (Tarn) Montauban, Ag, Bordeaux-Saint-Jean.

1^{re} classe : 90 fr. — 2^e classe : 65 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ avec faculté de prolongation moyennant supplément.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

(1) En vue d'une excursion au Viaduc du Vian, les voyageurs peuvent effectuer le parcours de Rodez à Albi-Orléans et retour, avec faculté d'arrêt à la halte de Vian, tant à l'aller qu'au retour, moyennant la perception d'un supplément de 7 fr. 50 en 1^{re} classe et de 5 francs en 2^e classe.

Les billets de ce parcours additionnel peuvent être demandés, soit au commencement du voyage, en même temps que le billet circulaire, soit à Rodez, au moment du passage dans cette gare. Ces billets additionnels n'augmentent pas la durée de validité du billet circulaire auquel ils viennent se souder.

Relations rapides entre Paris et Luchon

En vue de faciliter les relations entre Paris et la station thermale de Luchon, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi mettra en marche jusqu'au 20 septembre inclus, un train rapide composé de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, partant de Paris-Quai-d'Orsay à 7 h. du soir, de Paris-Austerlitz à 7 h. 9 et arrivant à Luchon à 9 h. 4 du matin.

Wagon-restaaurant au départ de Paris. Sleeping-car avec salons-lits à 3 lits, compartiments à 2 lits, compartiment-couchettes. Supplément par place en sus de la 1^{re} classe : 48 fr. ; en compartiment-lits : 31 fr. 75 ; en compartiment-couchettes : 16 francs.

Pour le retour ce train part de Luchon à 8 h. 45 du soir et arrive à Paris-Austerlitz à 10 h. 32 du matin et à Paris-Quai-d'Orsay à 10 h. 41.

Trains spéciaux à prix réduits organisés au départ de l'Aveyron, du Lot, de l'Auvergne et de la Corrèze pour Paris-Austerlitz les 7, 13, 21, 28 et 30 Juillet 1909.

Des trains spéciaux à prix réduits et comprenant uniquement des voitures de 3^e classe, seront mis en marche les 7, 13, 21, 28 et 30 Juillet prochain au départ de Neussargues et de Vic-sur-Cère pour Paris-Austerlitz et dans lesquels auront accès les voyageurs en provenance des gares des sections désignées ci-après.

Le retour individuel des voyageurs qui utiliseront ces trains spéciaux pourra s'effectuer par tous les trains du service ordinaire dans un délai de 90 jours à compter du jour du départ.

PRIX DES PLACES (ALLER ET RETOUR)

- Gares comprises entre Figeac (inclus) et La Capelle-Viescamp (inclus)..... 32 f. 10
 - Gares comprises entre St-Denis-près-Martel (inclus) et Arvant (inclus), Neussargues (inclus) et Condat-St-Amandin (inclus) 31 f. 10
 - Gares comprises entre Niendan-Vic-Tor (inclus) et Vendes (inclus)..... 28 f. 10
 - Gares comprises entre Lagnac (inclus) et Savennes-St-Etienne-aux-Clos (inclus), Riom-ès-Montagnes (inclus) et Bort... 27 f. 10
 - Gares comprises entre Clermont-Ferrand (inclus) et Giat (inclus), Le Mont-Dore (inclus) et Laqueuille, Sornac-St-Rémy, Ussel, Les Rosiers d'Égletons (inclus) et Eygurande-Merlines... 26 f. 10
- La délivrance des billets aura lieu, d'une part, à Paris, à l'Agence des Trains Bonnet, 64, Boulevard Beaumarchais et, d'autre part, aux gares de départ. Elle commencera à ces gares 5 jours au moins avant le départ des trains.
- Il est accordé une franchise de 30 kilos de bagages par place.
- Il n'est fait aucune réduction spéciale sur les prix des billets pour le transport des enfants.
- Pour plus amples renseignements, consulter les affiches spéciales apposées dans les gares.

SAISON D'ÉTÉ

Vacances 1909

Billets d'aller et retour Collectifs de famille

En 1^{re}, 2^e et 3^e classes délivrés du 25 juin au 1^{er} Octobre aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau à toute station du réseau située à 125 kilomètres au moins du point de départ (1). Validité : jusqu'au 5 Novembre, quelle que soit l'époque de la délivrance.

Réduction des aller et retour pour les trois premières personnes, de 50 0/0 pour la quatrième et 75 0/0 pour la cinquième et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire. Faculté pour le chef de famille de rentrer isolément à son point de départ. Délivrance à un ou plusieurs membres de la famille de cartes d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à demi-tarif entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

En outre, les membres de la famille au-dessus de trois personnes ont la faculté d'effectuer isolément leur voyage à aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

(1) La distance minima de 125 kilomètres est réduite à 60 kilomètres pour les billets à destination d'une station thermale ou balnéaire.

VACANCES 1909

La montagne

En Auvergne : La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Le Lioran, Vic-sur-Cère, Rocamadour, Gouffre de Padirac, Grottes de Lacave, etc.

Aux Pyrénées : Pan, Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes, Argelès-Gazost, Cauterets, Luz (Gavarnie), Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Ax-les-Thermes, Amélie-les-Bains, Vernet-les-Bains, etc.

Bains de mer

Côtes sud de la Bretagne : Pornichet, La Baule, le Pouldu, Le Croisic, Mer du Morbihan, Quiberon, Belle-Ile, Concarneau, Douarnenez, etc.

Golfe de Gascogne : Arcachon, Biarritz, Mimizan, Cap-Breton, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Saint-Sébastien, etc.

Littoral Roussillonnais : La Nouvelle, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère, etc.

Cartes de libre circulation à prix réduits, en Touraine, en Bretagne, en Auvergne et dans les Pyrénées.

Billets de famille à prix très réduits. — Réduction sur le réseau d'Orléans allant jusqu'à 75% suivant le nombre des personnes.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide Officiel de la Compagnie d'Orléans, en vente au prix de 0 fr. 30 dans ses principales gares et stations ainsi que dans ses bureaux de ville et adressé franco contre l'envoi de 0 fr. 50 à l'Administration Centrale, 1, Place Valhubert, à Paris, Bureau du Trafic-Voyageurs (Publicité).

Billets d'Aller et Retour individuels et de famille pour les stations thermales et estivales des Pyrénées, du Golfe de Gascogne et du Roussillon

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux Chaudes), Pierrefitte-Nestalas, Cauterets, Luz-St-Sauveur), Bagnères-de-Bigorre, Luchon, Ax-les-Thermes, Axat (Aude), Vernet-les-Bains, Amélie-les-Bains, etc...

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année à toutes les gares de son réseau, pour les stations thermales et estivales du Midi :

1^o Des Billets d'aller et retour individuels avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi ; 2^o Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes comportant une réduction de 20 à 40 0/0 suivant le nombre des personnes, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Durée de validité : 33 jours à compter du jour de départ, ce jour compris, avec faculté de prolongation.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
Successeur de BAKER
10, Rue du Lycée
A côté de l'Hôtel de l'Europe (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTRICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénelon et du Lycée Rolléro
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

14 PRESSES
INSTALLATION
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS